



Numéro 14

Bulletin d'information



BULLETIN SPECIAL

Mesdames, Messieurs, cher(e)s Corcellois(es)

Le 16 janvier 250 personnes se sont rassemblées salle Eiffel pour la cérémonie des vœux 2026, en présence de Madame la députée Océane GODARD, de Monsieur Massar N'DIAYE conseiller départemental et de Monsieur François SARRON-PILLOT maire de Flavignerot.

A celles et ceux qui n'étaient pas à cette manifestation, de la part des élus et du personnel communal, je vous présente, à chacune et à chacun d'entre vous, mes vœux les plus chaleureux et les plus sincères de bonheur, de santé et de prospérité.

Aux personnes touchées par la maladie je leur souhaite à défaut d'un rétablissement total une meilleure santé pour 2026, que celles et ceux qui sont marqués par le deuil d'un proche se reconstruisent rapidement et que celles et ceux qui se trouvent dans la précarité, victime de ce qu'on appelle les accidents de la vie, retrouvent prochainement de meilleures conditions d'existence.

Au cours de cette cérémonie se situant en fin de mandat j'ai souhaité mettre à l'honneur les bénévoles engagés auprès des élus qui ont contribué au bon fonctionnement de la collectivité et à l'animation du village.

A cette occasion j'ai informé les Corcellois(es) présent(e)s que j'avais décidé de ne pas briguer un nouveau mandat.

Je tiens à vous remercier pour la qualité de nos échanges et le respect dont vous avez fait preuve, non pas envers ma personne ce n'est pas le plus important, mais envers la fonction de maire qui est la mienne depuis 2020.

Bonne et heureuse année 2026

Le Maire : Gérard HERRMANN

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a été publiée au JO du 22 mai 2025.

Le mode de scrutin - **proportionnel de liste avec prime majoritaire** - est désormais le même, que la commune compte plus ou moins de 1 000 habitants. Dans notre commune, il ne sera donc plus possible d'ajouter ou de retirer des noms, ni de modifier l'ordre des candidats sur la liste lors du vote. Les listes devront également respecter la parité, avec une alternance obligatoire entre une femme et un homme ou inversement.

Pour Corcelles-les-Monts, le nombre maximum d'élus appelés à siéger au conseil municipal est de 15.

Néanmoins la liste sera réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins. Cette exception d'incomplétude sera de nature à permettre le bon fonctionnement des conseils municipaux malgré des listes incomplètes.

Le législateur a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants la règle prévue à l'article L.260 du code électoral, selon laquelle les listes peuvent comporter jusqu'à 2 candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir, de manière à permettre le remplacement d'un conseiller municipal élu sur cette liste en cas de vacance d'un poste.

La date limite pour déposer une demande d'inscription en vue de participer aux élections municipales de 2026 est fixée au **4 février 2026 pour une inscription en ligne sur service-public.fr** et au **6 février 2026 si la demande est effectuée directement en mairie**.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer le jour du vote, vous pouvez établir une **procuration** qui permet de désigner un électeur ou une électrice également inscrit sur une liste électorale pour voter à votre place. Voir sur le site : maprocuration.gouv.fr.

- **Si une seule liste est présente**, la totalité de ses membres sera élue le 15 mars, dès le 1^{er} tour.
- **Si deux listes sont en présence**, il n'y aura qu'un seul tour le 15 mars, sauf en cas d'égalité parfaite entre les 2 listes.
- **Si trois listes ou plus sont en présence** et qu'aucune n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il y aura un 2^{ème} tour le 22 mars.

Important : tout bulletin de vote raturé, modifié ou présentant un panachage sera considéré comme nul.

Les bulletins **nuls** et les bulletins **blancs** ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Responsable publication : Gérard Herrmann – Maire
Site WEB officiel : www.corcelles-les-monts.fr
Secrétariat mairie : 03.80.42.93.40
Mél : mairie@corcelles-les-monts.fr
Ouverture : Mardi : 9h30 - 12h30
Jeudi : 14h - 18h
Vendredi : 9h30 - 12h30 et 15h - 18h

Sur toute la
commune !



GENDARMERIE : le 17

Velars-sur-Ouche : 03.80.50.90.50
Sombernon : 03.80.33.42.10

DECHETTERIE MARSANNAY-LA-COTE

Du 01/11 au 30/04

Semaine : 9h-12h / 14h-17h
Samedi : 9h-13 / 14h-17h
Dimanche : 9h-12h

Toutes les informations concernant la commune sont sur
<https://www.corcelles-les-monts.fr>

Pour recevoir les notifications en temps réel concernant les événements sur la commune, installez sur votre smartphone l'application gratuite **PANNEAUPOCKET** (vous pouvez utiliser le QR code ci-contre).

